



**Attribution de subvention au titre de l'aide  
aux Centres d'interprétation du patrimoine**

**Rapport n° CP/2012/299**

**Service gestionnaire :**  
Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation un dossier relatif à la politique muséographique du Département.

Le projet d'Andlau autour des gestes et savoir-faire a été labellisé Centre d'Interprétation du Patrimoine par le Département le 17 décembre 2007. Situé dans le bâtiment dit "Les Ateliers de la Seigneurie", il proposera une découverte active du patrimoine sous l'angle des métiers d'art et artisanaux liés à la tradition, à la restauration du patrimoine et à la création, et qui participent au développement culturel, économique et touristique du territoire. Les travaux sur le bâtiment ont débuté en octobre 2010.

Le projet d'investissement du CIP « Les Ateliers de la Seigneurie » est inscrit projet d'excellence dans le contrat de territoire de Barr- Bernstein 2007-2012.

Afin de préparer l'ouverture du CIP, envisagée au printemps 2013, la Communauté de communes du Piémont de Barr souhaite concevoir un site internet dédié, qui permettra de créer une identité visuelle propre (charte graphique) et de faire connaître le CIP et ses activités à un large public.

Ce site internet comprendra un module ludo-éducatif, qui illustrera le travail du bois et le métier du charpentier.

Le coût du projet s'élèvera à 17 097,20 € HT.

La Communauté de communes du Piémont de Barr sollicite le Département à hauteur de 36 % du coût du projet, soit 6 154,99 €.

Cette demande répond aux critères d'attribution de l'aide du Département définis par le Conseil Général le 12 décembre 2006 pour le soutien à la création des Centres d'Interprétation du Patrimoine.

Le Département pourrait ainsi allouer à la Communauté de communes du Piémont de Barr une aide financière d'un montant de 6 154,99 €, représentant 36% du coût du projet.

La Commission de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire, lors de sa réunion le 19 mars dernier, a émis un avis favorable à cette proposition.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35466	204-204142-314	32 000,80 €	30 000,00 €	6 154,99 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Communauté de communes du Piémont de Barr une subvention de 6 154,99 € au titre de l'aide aux Centres d'interprétation du patrimoine, conformément au tableau annexé.*

*Cette aide sera versée selon les modalités fixées par le règlement financier départemental.*

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL